

**Procédures d'ouverture d'options : programmations 2026-27  
Enseignement secondaire ordinaire qualifiant**

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 9146

<b>Type de circulaire<sup>1</sup></b>	<b>Circulaire d'instruction</b>	<b>Validité</b>	à partir du 21/02/2025
<b>Documents à renvoyer</b>	non		
<b>Résumé</b>	Dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, un renforcement du pilotage de l'offre d'options est mis en place depuis l'année scolaire 2023-24 pour mieux connecter l'offre d'options au monde du travail. La nouvelle procédure de programmation ordinaire est mise en place pour la deuxième fois. Pour soutenir les directions et les pouvoirs organisateurs et leur permettre de proposer des demandes cohérentes, un outil d'aide à la décision (applicatif OAD) est mis à leur disposition. Cet applicatif s'appuie sur des informations et des analyses de l'offre d'enseignement et des évolutions socio-économiques, déclinées par zone d'enseignement, est mis à jour au 1er février 2025.		
<b>Mots-clés</b>	Gouvernance / programmation d'options dans l'Enseignement qualifiant / Outil d'aide à la décision / OAD		

**Établissements et pouvoirs organisateurs concernés**

<b>Réseaux d'enseignement</b>	<b>Wallonie-Bruxelles Enseignement</b>	<b>Ens. libre subventionné</b> Libre confessionnel Libre non confessionnel
	<b>Ens. officiel subventionné</b>	
<b>Unités d'enseignement</b>	Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)	

<sup>1</sup> Il existe actuellement quatre types de circulaire : la **circulaire urgente** (rouge), la **circulaire de rentrée** (bleu), la **circulaire d'instruction** (vert) et la circulaire informative (gris).

## Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Administration générale de l'Enseignement - Quentin DAVID -  
Administrateur général f.f.

## Personne(s) de contact concernant la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
	AGE / DGPSE / Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies	02/690 81 16 pilotage.oqmt@cfwb.be
BRAVO SARDINHA Aurélie	AGE / DGEO / Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	structures.secondaire.ordi@cfwb.be
WINKIN Vincent	AGE / DGEO / Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire	structures.secondaire.ordi@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**

**Procédure d'ouverture d'options :**  
**programmations 2026-27**  
**Enseignement secondaire ordinaire qualifiant**

# Introduction

Mesdames, Messieurs,

Opter pour l'enseignement qualifiant, c'est opter pour une formation qui mène directement à un métier. Il est donc essentiel que les options proposées aux élèves par les écoles soient en phase avec les métiers actuels et à venir. Dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence, un **renforcement du pilotage de l'offre d'options** est mis en place depuis l'année scolaire 2023-24 pour mieux connecter l'offre d'options au monde du travail. Il comprend des **nouveautés importantes** : de nouveaux outils d'aide à la décision mis à la disposition des directions, des pouvoirs organisateurs et des instances de concertation dans le cadre de la procédure de programmation d'options ; une meilleure prise en compte des besoins socio-économiques dans le pilotage et une intégration des Chambres Enseignement des Instances Bassins Enseignement-Formation-Emploi au cadre décisionnel de création d'options ; un nouveau cadre de régulation de l'offre avec de nouvelles normes ; une nouvelle procédure de programmation prévue sur deux années scolaires, une procédure de fermeture d'options..

La **nouvelle procédure de programmation** ordinaire est mise en place pour la deuxième fois. Cette procédure, à l'initiative des écoles et des pouvoirs organisateurs, **début le 1<sup>er</sup> février 2025**, avec une autorisation de création transmise au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2026. Cette autorisation de création est valable pour deux années scolaires, à savoir pour les années scolaires 2026-27 et 2027-28. À noter également que la programmation est prévue par implantation et pas par école. Pour soutenir les directions et les pouvoirs organisateurs et leur permettre de proposer des demandes cohérentes, un **outil d'aide à la décision (applicatif OAD)** est mis à leur disposition. Cet applicatif s'appuie sur des informations et des analyses de l'offre d'enseignement et des évolutions socio-économiques, déclinées par zone d'enseignement. L'applicatif OAD est mis à jour depuis le 1<sup>er</sup> février 2025.

Vous trouverez toutes les informations utiles concernant la **procédure de programmation d'options dans l'enseignement secondaire ordinaire qualifiant pour l'année scolaire 2026-27** et l'**outil d'aide à la décision** dans la présente circulaire.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous souhaite une bonne lecture de la présente circulaire.



Quentin DAVID

Administrateur général ff

## Table des matières

Nouveautés et modifications .....	3
Abréviations et acronymes.....	4
Calendrier des programmations 2026-27.....	5
Documents à renvoyer .....	6
Personnes à contacter .....	7
1. Procédure de programmation ordinaire.....	10
1.1. Périmètre des demandes de programmation.....	12
1.2. Options de base groupées programmables pour 2026-2027 .....	13
1.3. Dispositions supplémentaires .....	13
1.4. Normes de création au 1 <sup>er</sup> octobre 2026.....	14
1.5. Gestion et organisation des structures du secondaire - GOSS .....	18
1.6. Dédoublage d'une option en alternance .....	18
2. Outil d'aide à la décision .....	19
Annexes .....	21



## Nouveautés et modifications

Sujet	Lien
Nouvelle procédure de connexion à l'Outil d'aide à la décision (OAD) via l'application MODE	Annexe 4



## Abréviations et acronymes

<b>Acronyme / abréviation</b>	<b>Signification</b>
BEFE/IBEFE	(Instance) Bassin enseignement qualifiant-formation-emploi
CDC	Centre de compétence
CDR-PFE	Centres de référence professionnelle & Pôles Formation-Emploi
CGES	Conseil général de l'enseignement secondaire
CTA	Centre de technologie avancée
DGEO	Direction générale de l'Enseignement obligatoire
FC	Fonction critique
NP	Non programmable
OBG	Option de base groupée
OAD	Outil d'aide à la décision
OQMT	Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies
PEQ	Parcours de l'enseignement qualifiant
PO	Pouvoir organisateur
TC	Thématique commune
Option TC-FC	Option reliée cumulativement à une thématique commune et à une fonction critique



## Calendrier des programmations 2026-27

Échéance	Événement	Acteur
1 <sup>er</sup> février 2025	Mise à disposition de l'outil d'aide à la décision – applicatif OAD – et ouverture du dossier GOSS « Programmation du Qualifiant 2026-2027 »	Administration
15 mars 2025	Date limite d'encodage des demandes de programmation	PO ou école
15 mai 2025	Transmission des demandes de programmation et des recommandations de l'Administration aux Conseils de zone	Administration
15 juin 2025	Remise des avis motivés des Conseils de zone à l'Administration	Conseils de zone
16 juin 2025	Transmission des demandes de programmations accompagnées de l'avis des Conseils de zone et des recommandations de l'Administration aux Chambres Enseignement	Administration
30 septembre 2025	Remise des avis motivés des Chambres Enseignement à l'Administration	Chambres Enseignement
15 novembre 2025	Transmission de la proposition de décision motivée au Conseil général de l'Enseignement secondaire, accompagnée de questions ciblées de l'Administration	Administration
15 décembre 2025	Remise de l'avis du Conseil général de l'Enseignement secondaire en réponse aux questions ciblées à l'Administration	Conseil général de l'Enseignement secondaire
15 janvier 2026	Soumission de la proposition de décision motivée de l'Administration au Gouvernement	Administration
1 <sup>er</sup> mars 2026	Adoption des autorisations de création d'option	Gouvernement



## Documents à renvoyer

Document	Destinataire	Date limite de réception
Demandes de programmation 2026-27	Application GOSS	15/03/2025
Demandes de dédoublement d'une OBG	Application GOSS	15/03/2025



## Personnes à contacter

### ➤ **Etnic**

Pour tout problème d'accès aux applications métiers (oubli du mot de passe, problème de navigateur, etc.) :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Helpdesk de l'ETNIC	/	Support informatique	<a href="mailto:support@etnic.be">support@etnic.be</a> 02/800 10 10

### ➤ **Observatoire du qualifiant, des métiers et des technologies**

Pour toute question relative au contenu de l'applicatif OAD :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Cellule pilotage OQMT	/	Utilisation et accès à l'OAD (compte CERBERE et application MODE)	<a href="mailto:pilotage.oqmt@cfwb.be">pilotage.oqmt@cfwb.be</a> 02/690 81 16

### ➤ **Direction générale de l'Enseignement obligatoire**

Pour toute question relative au contenu de l'application GOSS (résultat des calculs, exactitude des données, etc.), contactez votre gestionnaire dont le nom figure dans l'étape "structures" des différents dossiers de l'application GOSS :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Madame Cécile BEQUET	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:cecile.bequet@cfwb.be">cecile.bequet@cfwb.be</a> 02/690 84 53
Monsieur Michel DURY	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:michel.dury@cfwb.be">michel.dury@cfwb.be</a> 02/690 84 55
Monsieur Danny LAPOSTOLLE	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:danny.lapostolle@cfwb.be">danny.lapostolle@cfwb.be</a>

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
			02/690 84 58
Monsieur Jonathan MANTEL	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:jonathan.mantel@cfwb.be">jonathan.mantel@cfwb.be</a> 02/690 84 60
Madame Stéphanie MORETTI	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:stephanie.moretti@cfwb.be">stephanie.moretti@cfwb.be</a> 02/690 86 23
Monsieur Samuel PATINHA BENEDITO	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:samuel.patinha-benedito@cfwb.be">samuel.patinha-benedito@cfwb.be</a> 02/690 84 81
Monsieur Philippe PLUN	Gestionnaire de dossier	Application GOSS	<a href="mailto:philippe.plun@cfwb.be">philippe.plun@cfwb.be</a> 02/690 84 63

Pour toute question relative à la procédure de programmation d'options :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Madame Aurélie BRAVO SARDINHA	Gestionnaire de dossier	Procédures programmation et de dédoublement	<a href="mailto:aurelie.bravosardinha@cfwb.be">aurelie.bravosardinha@cfwb.be</a> 02/413 28 30

Pour toute question relative à la navigation dans l'application GOSS :

Identité	Fonction	Matière	Coordonnées
Monsieur Michel CHAVEE	Chargé de mission	Navigation GOSS	<a href="mailto:michel.chavee@cfwb.be">michel.chavee@cfwb.be</a> 02/690 86 55
Monsieur Sylvain DUBUCQ	Attaché	Navigation GOSS	<a href="mailto:sylvain.dubucq@cfwb.be">sylvain.dubucq@cfwb.be</a> 02/690 83 40
Monsieur Guillaume MARICHAL	Attaché	Navigation GOSS	<a href="mailto:guillaume.marichal@cfwb.be">guillaume.marichal@cfwb.be</a> 02/690 84 70
Monsieur Guy DE CUYPER	Chargé de mission	Navigation GOSS	<a href="mailto:guy.decuypere@cfwb.be">guy.decuypere@cfwb.be</a> 02/690 84 29

Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement secondaire ordinaire

<b>Identité</b>	<b>Fonction</b>	<b>Matière</b>	<b>Coordonnées</b>
Monsieur Vincent WINKIN	Responsable de direction	Procédure de programmation	<a href="mailto:vincent.winkin@cfwb.be">vincent.winkin@cfwb.be</a> 02/690 86 06

# 1. Procédure de programmation ordinaire

Pour l'enseignement secondaire qualifiant, la procédure de programmation ordinaire s'envisage de la manière suivante : <sup>1</sup>

## **Le 1<sup>er</sup> février 2025**

Le 1<sup>er</sup> février de chaque année, les données dans l'applicatif OAD sont actualisées (Point 2 : Outil d'aide à la décision).

À cette même date, le dossier permettant d'introduire les demandes de programmation intitulé « Programmation du Qualifiant 2026-2027 » est accessible dans l'application métier GOSS.

## **Pour le 15 mars 2025**

Entre le 1<sup>er</sup> février et le 15 mars 2025 au plus tard, la ou les demande(s) sont introduite(s) par implantation, dans le dossier « Programmation du Qualifiant 2026-2027 » de l'application GOSS.

Pour établir une demande de programmation pour une ou plusieurs options de base groupées sur une implantation, il est nécessaire de prendre en compte :

- ▶ L'applicatif OAD (Point 2 : Outil d'aide à la décision) ;
- ▶ L'avis de l'organe local de concertation sociale.

Pour pouvoir être organisée, l'option de base groupée doit atteindre la norme de création au 1<sup>er</sup> octobre de son ouverture.

**TOUTE DEMANDE INTRODUITE APRÈS LE 15 MARS 2025 NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.**

## **Pour le 15 mai 2025**

Pour chaque demande de programmation introduite, les Services du Gouvernement fournissent un éclairage au travers de recommandations à l'attention des Conseils de zone, qui vont remettre un avis sur les demandes des écoles. Les recommandations sont établies en cohérence avec les données actualisées de l'applicatif OAD.

La liste des demandes de programmation des écoles ainsi que les recommandations formulées par les services du Gouvernement sont transmises aux Conseils de zone compétents pour le 15 mai 2025 au plus tard.

## **Pour le 15 juin 2025**

Pour les écoles relevant de sa compétence, chaque Conseil de zone émet un avis motivé (favorable ou défavorable) concernant chaque demande de programmation, en tenant compte de quatre critères :

1. La cohérence de l'offre qualifiante de l'école en fonction des secteurs d'activité qu'elle organise ;
2. L'équilibre par caractère des occurrences de l'option de base groupée organisées au sein de la zone concernée ;

---

<sup>1</sup> Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, articles 6 et 9 à 14.

3. La répartition géographique au niveau de la zone ;
4. L'accessibilité de l'implantation et/ou l'existence d'un internat.

Chaque Conseil de zone (confessionnel et non-confessionnel) communique ses avis au secrétariat de la Chambre Enseignement compétente ainsi qu'aux services du Gouvernement pour le 15 juin 2025 au plus tard.

### **Pour le 16 juin 2025**

Pour le 16 juin 2025 au plus tard, les services du Gouvernement communiquent à chaque Chambre Enseignement compétente les demandes de programmation des écoles, les recommandations de l'Administration et les avis des Conseils de zone.

### **Pour le 30 septembre 2025**

Pour chaque demande de programmation, la Chambre Enseignement communique un avis motivé aux services du Gouvernement en tenant compte de cinq critères : Pour les écoles (implantations) situées sur sa zone, chaque Chambre Enseignement émet un avis motivé (favorable ou défavorable) concernant chaque demande de programmation, en tenant compte de cinq critères :

1. Les besoins socio-économiques identifiés sur la zone ;
2. La cohérence de l'offre qualifiante de l'école en fonction des secteurs d'activité qu'elle organise ;
3. L'équilibre par caractère des occurrences de l'option de base groupée organisées au sein de la zone concernée ;
4. La répartition géographique au niveau de la zone ;
5. L'accessibilité de l'implantation et/ou l'existence d'un internat.

Les avis seront transmis aux services du Gouvernement au plus tard le 30 septembre 2025.

### **Pour le 15 novembre 2025**

Sur la base des avis des Conseils de zone et des Chambres Enseignement, les services du Gouvernement élaborent une proposition de décision motivée pour chaque demande de programmation.

Les services du Gouvernement transmettent la proposition de décision au Conseil général de l'Enseignement secondaire pour le 15 novembre 2025 au plus tard et sollicitent son avis sur la base de questions ciblées.

### **Pour le 15 décembre 2025**

Le Conseil général de l'Enseignement secondaire communique son avis aux services du Gouvernement, en réponse à chaque question ciblée, pour le 15 décembre 2025 au plus tard.

### **Pour le 15 janvier 2026**

Pour chaque demande de programmation, les services du Gouvernement soumettent au Gouvernement une proposition de décision finale, motivée, pour le 15 janvier 2026 au plus tard.

### **Pour le 1<sup>er</sup> mars 2026**

Pour le 1<sup>er</sup> mars 2026 au plus tard, le Gouvernement fixe les options qui sont autorisées à la création. Chaque autorisation de création est valable pour deux années scolaires consécutives, à savoir 2026-27 et 2027-28.

## 1.1. Périmètre des demandes de programmation

Chaque programmation doit faire l'objet d'une demande spécifique et s'inscrire dans le périmètre suivant :

- Pour l'ouverture des deuxièmes et troisièmes degrés de l'enseignement qualifiant, la programmation vise la première année d'études du degré :<sup>2</sup>

Les années d'études concernées sont les suivantes :

- ⇒ Au deuxième degré (D2) : la demande de programmation vise la 3<sup>e</sup> année ;
  - ⇒ Au degré qualifiant (DQ<sup>3</sup> – OBG organisées de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année, voire à la 7<sup>e</sup> année) : la demande de programmation vise la 4<sup>e</sup> année ;
  - ⇒ Au troisième degré (D3) : la demande de programmation vise la 7<sup>e</sup> année ;<sup>4</sup>
  - ⇒ Les formations spécifiques à l'alternance dites en « article 45 » : la demande de programmation vise la première année de formation (R D2 P45 et/ou R D3 P45).<sup>5</sup>
- L'option de base groupée programmée doit figurer dans le répertoire des options de l'enseignement qualifiant et être référencée comme « organisable » :
    - ⇒ En plein exercice ;
    - ⇒ En plein exercice et en alternance ;
    - ⇒ Uniquement en alternance ;

Les options non programmables sont les suivantes :

- Le quatrième degré de l'enseignement professionnel - section soins infirmiers (EPSC) ;
- La 7<sup>e</sup> année préparatoire au quatrième degré de l'enseignement professionnel - section soins infirmiers (EPSC) ;
- La 7<sup>e</sup> année préparatoire à l'enseignement supérieur paramédical ;
- Les options répertoriées NP (non programmables dans le répertoire d'options) dont voici la liste :

Degré / Forme	Secteur et sous-secteur	Code	Intitulé
D2P	23	2323	ELECTROMENAGER ET MATERIEL DE BUREAU
DQ	23	2323	ELECTROMENAGER ET MATERIEL DE BUREAU
DQ	61	6112	ARTS PLASTIQUES
DQ	61	6113	ART ET STRUCTURE DE L'HABITAT
DQ	81	8109	TECHNIQUES SOCIALES

<sup>2</sup> Lorsque l'OBG programmée s'organise sur plus d'une année, par exemple les OBG organisées sur un parcours en trois ans (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup>), voire en quatre ans (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup>), seule la première année fait l'objet d'une demande de programmation (la 4<sup>e</sup> année). Lorsque l'option est créée, la suite du parcours ne nécessite plus de demandes de programmation.

<sup>3</sup> Le DQ correspond au deuxième degré (D2) pour la 4<sup>e</sup> année et au troisième degré (D3) pour les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> années.

<sup>4</sup> Dans ce cas, il s'agit d'une 7<sup>e</sup> année qui ne s'inscrit pas dans un parcours de formation en quatre ans. Il s'agit d'une année de spécialisation qui permet à l'élève d'obtenir un certificat de qualification supplémentaire ou une attestation de compétence.

<sup>5</sup> La référence à l'article 45 du décret « missions » est encore reprise dans la présente circulaire sous cette ancienne appellation. Stricto sensu, la formulation a été adaptée à l'article 2bis, §2, 2° du décret du 3 juillet 1991 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire en alternance sous la forme suivante : « un enseignement débouchant sur la délivrance d'un certificat de qualification sanctionnant des études dont le niveau est fixé en référence aux profils de certification visés à l'article 1.4.3-2, § 4, 3°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. »

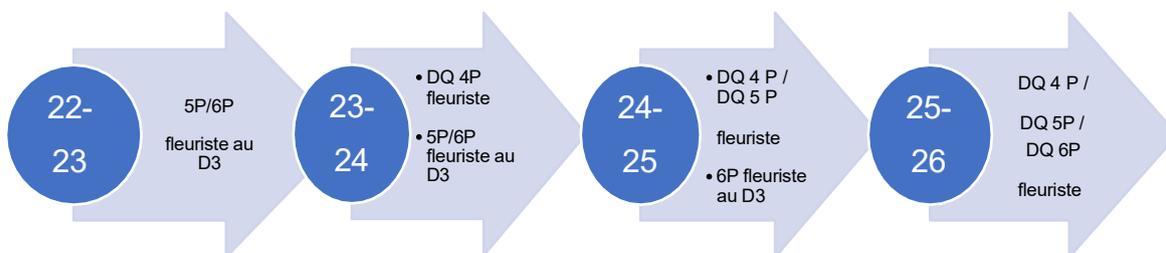
Degré / Forme	Secteur et sous-secteur	Code	Intitulé
D2P	83	8308	SOINS DE BEAUTE
DQ	83	8308	SOINS DE BEAUTE
DQ	84	8405	ANIMATEUR/ANIMATRICE
DQ	84	8409	ANIMATEUR / ANIMATRICE DE GROUPE

## 1.2. Options de base groupées programmables pour 2026-2027

Depuis l'année scolaire 2023-24, le nouveau Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ) se met en place progressivement. Toutes les options de base groupées s'envisagent généralement sur un parcours de formation en trois ans, de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année voire, pour quelques exceptions, sur quatre ans, de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année, tant au plein exercice qu'en alternance (art.49).

Ces options de base groupées seront complètement organisées dans le PEQ en 2025-26.

Calendrier de la mise en place du PEQ :



Remarque :



**Les nouvelles options de base groupées soumises à la procédure de programmation pour l'année scolaire 2026-27, ainsi que les éventuelles transformations applicables dès l'année scolaire 2025-26 pour les écoles qui organisaient ces options de base groupées sous leur ancien intitulé et/ou ancien profil de formation, seront communiquées ultérieurement.**

**La liste des options visées fera l'objet d'une circulaire spécifique.**

**Les options de base groupées programmables seront également consultables via l'appliquatif OAD mis à jour au 1<sup>er</sup> février 2025**

(Point 2 : Outil d'aide à la décision)

## 1.3. Dispositions supplémentaires

Les dispositions supplémentaires portent spécifiquement sur l'exigence pour l'école souhaitant créer une nouvelle option, d'offrir aux élèves inscrits une formation de qualité. Cela implique notamment de disposer, au minimum, d'infrastructures, de locaux, de matériel et d'enseignants qualifiés. La notion de cohérence de l'offre revêt ici une importance particulière lorsque le pouvoir organisateur ou l'école programme une option dans l'une de

ses implantations. Cela signifie en effet qu'ils sont en mesure d'offrir un enseignement de qualité aux élèves. Il est donc essentiel pour eux de choisir une option qui s'harmonise avec l'offre existante.

Les représentants des pouvoirs organisateurs au sein des Conseils de zone s'assurent du respect de ces dispositions.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'inscription d'un élève en 7<sup>e</sup> année, celle-ci doit s'inscrire dans le respect des notions de correspondances et d'accès (les conditions d'admission). La 7<sup>e</sup> année P de type C n'est pas concernée par ces dernières dispositions.

La demande d'admission aux subventions de toute nouvelle option de base groupée se fait exclusivement par l'application métier GOSS (dossier « Programmation du Qualifiant 26-27 »).

Toute option créée peut faire l'objet d'un rapport élaboré par le Service général de l'Inspection. Tout rapport défavorable est transmis, pour décision, à Madame la Ministre, par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

## 1.4. Normes de création au 1<sup>er</sup> octobre 2026

La norme de création correspond au nombre d'élèves régulièrement inscrits, au 1<sup>er</sup> octobre de l'année au cours, lorsque l'option est autorisée à la création par le Gouvernement.

Il existe plusieurs normes de création :

- ▶ Générale : lorsque l'option ne correspond pas à un métier en pénurie de main d'œuvre ;
- ▶ Préférentielle : lorsque l'option correspond à un métier en pénurie de main d'œuvre. Il s'agit d'une option liée cumulativement à une thématique commune (TC) et une fonction critique quantitative en tension structurelle (FC) ;
- ▶ Spécifique aux formations organisées uniquement dans l'enseignement en alternance : lorsque l'option est liée à une thématique commune (TC) seule.

Il faut entendre par :

- ▶ Thématique commune (TC) : chacune des dix Instances Bassin (IBEFE) identifie annuellement pour son bassin les métiers prioritaires (thématiques communes) qui sont identifiés en raison de critères liés aux besoins d'emploi et à l'offre d'enseignement et de formation existante sur le bassin. Ces thématiques communes correspondent à des métiers en pénurie, en tension ou émergents, elles sont intégrées dans un rapport analytique et prospectif (RAP) produit annuellement.
- ▶ Fonction critique quantitative en tension structurelle (FC) : Au niveau régional, les Services publics pour l'emploi (FOREM et ACTIRIS) établissent annuellement une liste des fonctions critiques quantitatives, c'est-à-dire des métiers en pénurie de main d'œuvre et en tension structurelle, qui sont apparus au moins trois fois en tension sur cinq ans.

Les normes de création varient selon le type, la filière et la forme d'enseignement et ce, au regard des besoins socioéconomiques. Concrètement, elles se déclinent de la manière suivante :

Normes de création aux deuxièmes et troisièmes degrés : <sup>6</sup>

2 <sup>e</sup> degré	Norme Générale	Norme préférentielle (Option en TC-FC)
3 <sup>e</sup> P / TQ / AQ	<b>1</b>	<b>1</b>
4 <sup>e</sup> au DQ <sup>7</sup> (PEQ)	<b>12</b>	<b>10</b>

Normes de création au 3<sup>e</sup> degré, spécifique aux 7<sup>e</sup> années organisées dans la filière professionnelle et qui ne font pas partie d'un parcours de formation organisé sur quatre ans, de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année : <sup>8</sup>

3 <sup>e</sup> degré 7 <sup>e</sup> année	Plein exercice (+ alternance)	Norme générale	Sur avis du CGES pour compléter une offre de formation de 4-5-6 <u>ou</u> si TC <sup>9</sup>
7 <sup>e</sup> PB	Par OBG	<b>10</b>	<b>8</b>
7 <sup>e</sup> PB	Si groupement 1/3 des cours	<b>8</b>	<b>6</b>
7 <sup>e</sup> PB	Si groupement 2/3 des cours	<b>5</b>	<b>4</b>
7 <sup>e</sup> PB	Si groupement de tous les cours	<b>2</b>	<b>1</b>
7 <sup>e</sup> PC	Sans objet	<b>8</b>	Sans objet

L'accès à une 7<sup>e</sup> année dans l'enseignement professionnel est désormais uniquement ouvert aux élèves qui ne possèdent pas le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS).<sup>10</sup>

Les élèves ayant suivi le parcours (4)-5-6 P sans avoir obtenu de CESS préalable peuvent donc toujours s'inscrire en 7<sup>e</sup> professionnelle afin d'obtenir leur CESS tout en se spécialisant dans un domaine spécifique, tel que cela est actuellement le cas.

Une exception est à noter à cette disposition : les élèves issus de l'OBG « Aspirant/Aspirante en nursing », organisée de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> années (TQ) pourront toujours poursuivre leur cursus en 7<sup>e</sup> année Professionnelle bien qu'ils disposent d'un CESS, p.ex. en 7P « Puériculteur/Puéricultrice », 7P « Aide-Soignant/Aide-Soignante », ou 7P « Agent Médico-Social/Agente médico-sociale », pour lesquelles il existe un caractère de correspondance en vue d'obtenir un certificat de qualification.

<sup>6</sup> Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, article 8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1, points 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>.

<sup>7</sup> Pour rappel, le DQ correspond au deuxième degré (D2) pour la 4<sup>e</sup> année et au troisième degré pour les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, voire une 7<sup>e</sup> années.

<sup>8</sup> Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, article 8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1, point 4<sup>o</sup>.

<sup>9</sup> Concerne l'alternance seule, les articles 49.

<sup>10</sup> Décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture - Chapitre 1<sup>er</sup>, section 6. Dispositions modifiant l'accès à la 7<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire ordinaire, articles 16 à 19.

Normes de création au 3<sup>e</sup> degré, spécifique aux 7<sup>e</sup> années organisées dans la filière technique de qualification et qui ne font pas partie d'un parcours de formation organisé sur quatre ans, de la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année : <sup>11</sup>

3 <sup>e</sup> degré	Plein exercice (+ alternance)	Norme générale
7 <sup>e</sup> TQ	OBG	<b>10</b>
7 <sup>e</sup> TQ	Si groupement 1/3 des cours	<b>8</b>
7 <sup>e</sup> TQ	Si groupement 2/3 des cours	<b>5</b>
7 <sup>e</sup> TQ	Si groupement de tous les cours	<b>2</b>

L'accès aux 7TQ n'est plus permis lorsqu'un CQ est détenu par l'élève, en plus de leur CESS. <sup>12</sup>

L'accès à une 7<sup>e</sup> TQ est maintenu pour les élèves issus des OBG « Optique » et « Prothèse dentaire », respectivement en 7<sup>e</sup> (TQ) « Opticien/Opticienne » et « Prothésiste dentaire » afin d'obtenir le CQ leur permettant d'accéder à la profession.

L'OBG « Assistant/Assistante aux métiers de la prévention et de la sécurité » (7TQ), qui fait l'objet d'une convention spécifique avec le Gouvernement fédéral, bénéficie également d'une mesure d'exception et demeurera accessible.

Normes de création pour l'ouverture d'un degré : <sup>13</sup>

	Règle générale	Même caractère : plus de 8 km si R ou S plus de 12 km si N	À plus de 20 km
3 <sup>e</sup> TQ / AQ / P	1	1	1
5 <sup>e</sup> TQ / AQ / P	12	9	8

Des **normes de création spécifiques** sont appliquées pour les options de base groupées organisées uniquement en alternance :<sup>14</sup>

<sup>11</sup> Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, article 8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1, point 3°.

<sup>12</sup> Décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture - Chapitre 1<sup>er</sup>, section 6. Dispositions modifiant l'accès à la 7<sup>e</sup> année de l'enseignement secondaire ordinaire, articles 16 à 19.

<sup>13</sup> Arrêté royal n° 49 du 2 juillet 1982 relatif aux normes de création, de maintien et de dédoublement et au calcul de crédit d'heures de l'enseignement secondaire de type I, concernant la fusion d'établissements ainsi que certains emplois du personnel des établissements d'enseignement secondaire de plein exercice de type I et de type II, art.6 et 18.

<sup>14</sup> Décret du 22 juin 2023 relatif à la gouvernance de l'offre d'options de base groupées dans l'enseignement secondaire qualifiant de plein exercice et en alternance, article 8, § 1<sup>er</sup>, alinéa 2.

2 <sup>e</sup> degré	<b>Alternance <u>seule</u></b>	Norme générale	Norme préférentielle (TC)
4 <sup>e</sup> au DQ (PEQ)	Par OBG	<b>8</b>	<b>6</b>

3 <sup>e</sup> degré	<b>Alternance <u>seule</u></b>	Norme générale
7 <sup>e</sup> PB / TQ	Par option	<b>5</b>
7 <sup>e</sup> PB / TQ	Si groupement d'1/3 des cours	<b>3</b>
7 <sup>e</sup> PB / TQ	Si groupement de tous les cours	<b>1</b>

Aucune norme de création n'est fixée pour les formations dites « article 45 ».

Remarque : Lorsque l'école n'organise pas une forme d'enseignement au D3 alors que cette forme est organisée au D2, il convient d'être attentif au fait que la création du D3 ne pourra être validée que si la norme de création du degré est atteinte en 5<sup>e</sup> année l'année scolaire suivant l'ouverture de la 4<sup>e</sup> année.

Exemple : une école organise un deuxième degré P, mais n'organise pas de troisième degré P. Elle obtient l'autorisation de créer une option de base groupée en 4-5-6 P et ouvre effectivement celle-ci en 4<sup>e</sup> année P en 2026- 2027 car elle a respecté la norme de création au 1<sup>er</sup> octobre 2026 (en 4<sup>e</sup> : 12 élèves ou 10 élèves s'il s'agit d'une option TC-FC). L'ouverture du troisième degré P en 2027-2028 ne pourra être validée que si la norme de création du degré est respectée en 5<sup>e</sup> P au 1<sup>er</sup> octobre 2027, à savoir 12 élèves en règle générale.

## 1.5. Gestion et organisation des structures du secondaire - GOSS

Avant de soumettre une demande de programmation pour élargir l'offre d'options, il est conseillé à l'école de consulter le dossier de ses structures autorisées dans l'application métier GOSS. Celui-ci présente les structures actuelles de l'école mais également, les demandes de programmation soumises au cours des années précédentes.

Cette première étape permet au pouvoir organisateur et à l'école d'analyser la situation de leur offre. Par la suite, il est possible de comparer ces informations avec les données figurant dans l'Outil d'aide à la décision (OAD). Cette approche met en relation l'offre de l'école avec celle de la zone d'enseignement, facilitant ainsi des choix plus stratégiques et en adéquation avec l'offre de l'école et celle de la zone.

Afin de promouvoir efficacement la ou les nouvelles options au cours de la même année et au sein du même établissement, il est recommandé de limiter à trois le nombre de demandes de programmation par école.

Chaque demande de programmation est directement encodée dans l'application métier GOSS. La procédure spécifique de dédoublement d'une OBG est également introduite dans GOSS.

Les procédures à suivre pour consulter les structures de l'école, les demandes de programmation antérieures, encoder chaque demande de programmation et transférer le dossier à l'administration, sont présentées dans l'annexe 2 (Procédures d'encodage des demandes de programmation dans l'application GOSS).



**Toute demande de programmation qui ne respecte pas la procédure et les règles qui en découlent est considérée « sans objet » et n'est pas traitée.<sup>15</sup>**

## 1.6. Dédoublement d'une option en alternance

L'école qui organise une option de base groupée uniquement en plein exercice peut obtenir le dédoublement de celle-ci aux fins de l'organiser aussi en alternance, au sein d'une de ses implantations.



**Cette procédure de dédoublement est spécifique et ne relève pas de la procédure de programmation.** En d'autres termes, celle-ci ne fait pas l'objet d'une demande de programmation ordinaire.<sup>16</sup>

---

<sup>15</sup> Sont considérées « sans objet » des demandes de programmation qui ne relèvent pas de la procédure de programmation ordinaire. Par exemple, le dédoublement d'une option dans l'alternance. Dans ce cas la procédure de dédoublement est spécifique et ne relève pas de la programmation ordinaire. Ou par exemple, une option qui est transformée (modification de l'intitulé de l'OBG) dans le cadre de la révision du profil de formation par le SFMQ. Si l'école organisait déjà l'option, elle conserve automatiquement cette option dans sa structure et une demande de programmation n'est pas requise.

<sup>16</sup> Pour autant que les trois conditions cumulatives soient remplies, cette procédure spécifique au dédoublement permet d'organiser l'option visée en alternance dès la rentrée scolaire qui suit la demande de dédoublement. Dans le cadre de la

La demande de dédoublement est possible pour autant que les trois conditions cumulatives suivantes soient remplies :

1. L'école est une école siège ou coopérante d'un CEFA et a obtenu l'autorisation du Conseil de direction du CEFA pour le dédoublement ;
2. L'option de base groupée ne fait pas l'objet, en plein exercice, d'une fermeture imposée ;
3. L'école communique son projet de dédoublement pour le 15 mars 2025 au plus tard, **tout projet introduit après le 15 mars n'est pas pris en compte.**

La demande est introduite via l'application GOSS.

L'Administration vérifie la validité de la demande au regard des conditions cumulatives et transmet les projets de dédoublement, pour information, aux Conseils de zone et aux Chambres Enseignement concernés, ainsi qu'au Conseil général de l'Enseignement secondaire.

À moins que l'Administration constate que les conditions susmentionnées ne sont pas rencontrées, le projet de dédoublement est réputé autorisé au plus tard le 15 mai suivant son introduction, et peut être mis en œuvre à la rentrée scolaire immédiatement consécutive à l'autorisation.

Concrètement, les demandes de dédoublement qui sont introduites pour le 15 mars 2025 au plus tard via GOSS dans le dossier de « Programmation du Qualifiant 2026-27 » et qui sont validées par l'Administration au plus tard le 15 mai 2025 pourront être mises en œuvre dès l'année scolaire 2025-26.

## 2. Outil d'aide à la décision

Dans le cadre de la procédure de programmation ordinaire d'options dans l'enseignement qualifiant, un outil d'aide à la décision (applicatif OAD) est mis à la disposition des Directions et des pouvoirs organisateurs. Cet outil a pour objectif de les accompagner dans la prise de décisions stratégiques pour améliorer leur offre d'options et en assurer la cohérence. Les informations qu'il contient sont mises à jour annuellement (au 1<sup>er</sup> février de chaque année) et déclinées par zone d'enseignement. Elles reprennent l'analyse des évolutions socio-économiques et de l'offre d'enseignement.

La mise à jour de l'outil d'aide à la décision est disponible à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

L'applicatif OAD est composé de trois sections distinctes mais complémentaires :

### 1. **Contextualisation zonale** :

Elle permet d'identifier des caractéristiques et des données concernant l'enseignement dans chaque zone, ainsi que les secteurs d'activité et les besoins en compétences associés au marché du travail (options en TC-FC).

---

procédure de programmation ordinaire, l'autorisation de création intervient au terme d'un processus qui s'étend sur deux années scolaires.

## 2. Tableau d'indicateurs :

Il permet de visualiser les options organisées et organisables par zone et de prendre connaissance par option du nombre d'occurrences organisées et du nombre d'élèves fréquentant l'option. Cet onglet précise également par option le lien avec les thématiques communes identifiées par l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (TC) et les fonctions critiques quantitatives et structurelles relevées par le Service public de l'emploi (FC) ainsi que le nombre d'élèves requis pour ouvrir l'option (norme de création).

## 3. Cartographie interactive :

Elle permet de situer, par implantation, les options déjà organisées au sein de la zone et de localiser les centres de technologies avancées (CTA), les centres de compétence (CDC), les centres de référence (CDR) et les pôles de formation-emploi (PFE).

La visualisation de l'applicatif OAD et des trois sections qui le composent est disponible dans l'annexe 3 (Visualisation de l'outil d'aide à la décision – Applicatif OAD).



**Attention, la permission d'accès OAD est à présent gérée depuis l'application MODE (Modèle de délégation - gestion des identités et des accès). Il est désormais nécessaire de contacter le GIA de votre structure afin que celui-ci octroie la permission OAD à votre affiliation.**

La connexion à l'applicatif se fait via le compte CERBERE. Les procédures de création d'un compte CERBERE et de connexion à l'OAD via l'application MODE sont présentées dans l'annexe 4 (Procédures de création d'un compte CERBERE et de connexion à l'OAD via l'application MODE).



## Annexes

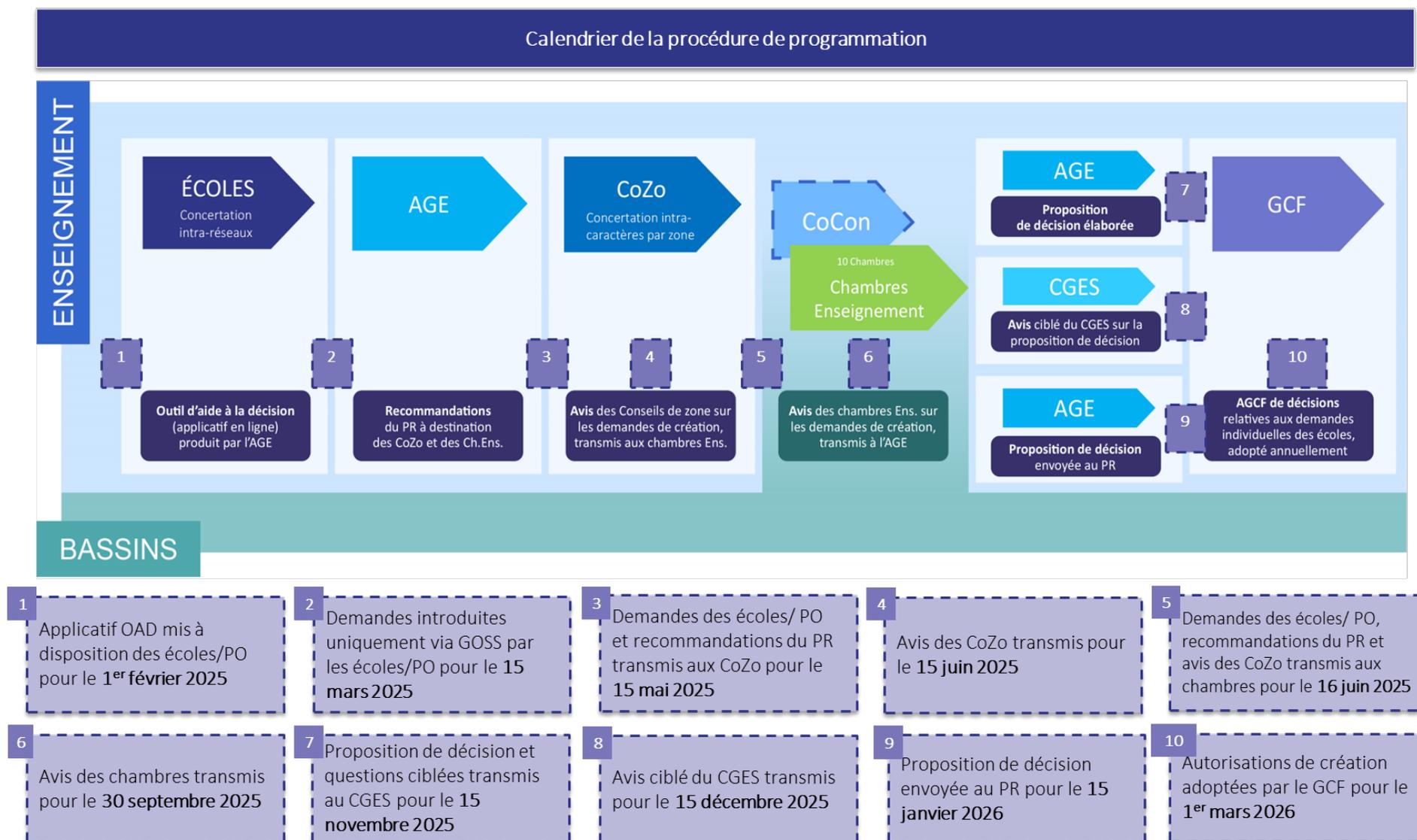
---

<b>N°</b>	<b>Titre de l'annexe</b>
1	Calendrier des programmations 26-27 et du processus de concertation
2	Procédures d'encodage des demandes de programmation dans l'application GOSS
3	Visualisation de l'outil d'aide à la décision – Applicatif OAD
4	Procédures de création d'un compte CERBERE et de connexion à l'OAD via l'application MODE

---

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

## Annexe 1 – Calendrier des programmations 26-27 et du processus de concertation



# Annexe 2 - Procédures d'encodage des demandes de programmation dans l'application GOSS

## 1. Consultation des structures autorisées

Avant d'envisager une demande de programmation afin d'étendre votre offre d'options, il est utile de consulter le dossier des structures autorisées qui reprend les structures actuelles de votre établissement pour lesquelles une programmation a été demandée au cours des années antérieures.

Quatre coches sont prévues afin de visualiser les structures autorisées à différentes dates.

Vous pouvez y sélectionner séparément les structures impactées par la réforme de la gouvernance du qualifiant (cochez ou décochez les cases puis cliquez sur l'icône de la loupe).



! Par "1er septembre", il faut lire "date marquant le début de l'année scolaire". Par "30 juin", il faut lire "date marquant la fin de l'année scolaire"

Liste des structures autorisées

CRITÈRES DE RECHERCHE

\* Année scolaire: 2024-2025  
\* Numéro FASE: ECOLE I  
Gestionnaire de dossier: Tous les gestionnaires  
Situation au: 15/01/2024 01/09/2024 01/10/2024 15/01/2025  
 Afficher les structures NON impactées par la réforme de la gouvernance du qualifiant  
 Afficher les structures impactées par la réforme de la gouvernance du qualifiant

Le critère 'Numéro FASE' n'est pas obligatoire si au moins un des critères ci-dessous est renseigné.  
Les critères 'Année scolaire' et 'Situation au' ne sont pas pris en compte si la date de début et/ou la date de fin sont renseignées.

Date de début:   
Date de fin:   
Statut:   
Date d'expiration:

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE

Degré spécifique	Type de la structure	Code	Option dédoublée	Année d'études	Description	Début	Fin	Expiration	Statut
R DQ	Degré spécifique								
R D3 P	Degré spécifique								
1 DQ	Degré spécifique				Degré qualifiant	01/09/2018			En cours
	Option de base groupée	4118		1 DQ 4 TQ	HOTELIER - RESTAURATEUR/HOTELIERE - RESTAURATRICE	01/09/2023			En cours
	Option de base groupée	4118		1 DQ 5 TQ	HOTELIER - RESTAURATEUR/HOTELIERE - RESTAURATRICE	01/09/2024			En cours
	Option de base groupée	4131	✓	1 DQ 4 P	RESTAURATEUR/RESTAURATRICE	01/09/2018			En cours
	Option de base groupée	4131	✓	1 DQ 5 P	RESTAURATEUR/RESTAURATRICE	01/09/2019			En cours
	Option de base groupée	4131	✓	1 DQ 6 P	RESTAURATEUR/RESTAURATRICE	01/09/2020			En cours

L'écran reprend les différents degrés que vous organisez, soit dans l'enseignement de plein exercice, soit dans l'enseignement en alternance. Une coche verte ✓ apparaît à côté du code de l'option de base groupée lorsque celle-ci est organisée à la fois au plein exercice ET en alternance.

Pour l'ensemble des établissements, la situation au 1<sup>er</sup> octobre 2024 a été adaptée à la suite de la vérification des normes de création. La situation au 15 janvier 2025 n'est actualisée que lorsque vous avez transmis la population relative à cette date de comptage dans SIEL et GOSS.

Pour visualiser les options de base simples ou groupées que vous organisez dans chaque degré, cliquez sur le « + » en regard du degré.

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE										
Degré spécifique	Type de la structure	Code	Option dédoubleée	Année d'études	Description	Début	Fin	Expiration	Statut	
+	1 DQ				Degré spécifique					
+	R D3 P				Degré spécifique					
+	1 DQ				Degré qualifiant	01/09/2018				En cours
	Option de base groupée	2115	✓	1 DQ 4 P	INSTALLATEUR ELECTRICIEN/INSTALLATRICE ELECTRICIENNE	01/09/2018				En cours
	Option de base groupée	2115	✓	1 DQ 5 P	INSTALLATEUR ELECTRICIEN/INSTALLATRICE ELECTRICIENNE	01/09/2019				En cours
	Option de base groupée	2115		1 DQ 6 P	INSTALLATEUR ELECTRICIEN/INSTALLATRICE ELECTRICIENNE	01/09/2020				En cours
	Option de base groupée	2213		1 DQ 4 TQ	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE	01/09/2023				En cours
	Option de base groupée	2214		1 DQ 4 TQ	TECHNICIEN/TECHNICIENNE EN ELECTRONIQUE	01/09/2023				En maintien 1ère année (M1)
	Option de base groupée	2409		1 DQ 4 TQ	ELECTRICIEN AUTOMATICIEN/ELECTRICIENNE AUTOMATICIENNE	01/09/2023	31/08/2024			En dérogation
	Option de base groupée	2528		1 DQ 5 TQ	MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE	01/09/2019				En cours
	Option de base groupée	2528		1 DQ 6 TQ	MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE	01/09/2020				En cours
	Option de base groupée	2528		1 DQ 4 TQ	MECANICIEN POLYVALENT AUTOMOBILE/MECANICIENNE POLYVALENTE AUTOMOBILE	15/01/2020				En cours

Le statut des degrés et options est indiqué sur la droite de l'écran (en cours / maintien / fermeture).

Sur la base de ces situations et des informations fournies par l'outil d'aide à la décision, vous pouvez alors envisager les demandes de programmations pour l'année scolaire 2026-27.

## 2. Demandes de programmation pour l'année scolaire 2026-2027 :

L'introduction d'une demande de programmation se fait exclusivement via l'application GOSS. Veillez à sélectionner le bon dossier parmi les 3 dossiers de programmation.

RÉSULTAT DE LA RECHERCHE		
<b>10 dossier(s) trouvé(s)</b>		
Date du dossier	Type de dossier	
01/09/2024	Dossier PTDC 24-25	
30/09/2024	Signalétique et structure de septembre 2024	
01/10/2024	Signalétique et structure d'octobre 2024	
01/10/2024	Population au 01/10/2024	
01/10/2024	RLMO sur base de la population au 1/10/2024	
01/10/2024	NTPP sur base de la population au 01/10/2024	
01/10/2024	Normes de création au 01/10/2024	
15/10/2024	Programmation 1er degré et transition 2025-2026	
15/02/2025	Programmation du qualifiant 2026-2027	
15/02/2024	Programmation du qualifiant 2025-2026	

Cliquez sur le dossier « Programmation du qualifiant 2026-2027 » pour l'ouvrir. Le premier écran reprend la structure de votre établissement. En haut à droite, deux étapes (ou onglets) sont présentes. Cliquez sur la flèche à droite de l'encart « liste des demandes » pour avoir accès aux demandes de programmation.



Lors de la première visite, vous visualiserez un écran vide comme ci-après, puisqu'aucune demande n'a été enregistrée jusqu'à présent.



Pour introduire une demande, cliquez sur le bouton  dans la barre de recherche.



Trois menus déroulants vous permettent de spécifier :

The screenshot shows a form titled 'DEMANDE'. It has three dropdown menus: 'Implantation' with the value 'PE 5742 - Place du...', 'Type' with the value 'Programmation', and 'Structure' with the value 'Degré spécifique'.

1. **L'IMPLANTATION** sur laquelle vous souhaitez organiser l'option de base groupée :
  - L'autorisation d'organiser d'une option est liée à une implantation précise ; le cas échéant, le menu déroulant vous permet de cibler l'implantation dans laquelle vous souhaitez organiser l'option.
2. **LE TYPE DE DEMANDE** :
  - Programmation : pour demander la création d'une option qui ne figure pas dans les structures autorisées de l'école ;
  - Dédoublement : pour demander l'organisation, en alternance, d'une option de base groupée 4-5-6 qui existe déjà les structures autorisées de l'école en plein exercice.
3. **LA STRUCTURE** :

Le menu déroulant « Structure » vous permet de sélectionner 3 types de structures :

- Le degré spécifique (à programmer avant l'option de base groupée si le DQ en plein exercice ou le DQ en alternance n'existent pas dans vos structures autorisées) ;
- L'année d'études (à programmer avant l'option de base groupée si l'année d'études 4P/4TQ n'existe pas dans vos structures autorisées) ;
- L'option de base groupée.

Pour les établissements qui organisent déjà de l'enseignement qualifiant (présence du degré spécifique et de la 4P/TQ dans vos structures autorisées), vous sélectionnez directement « Option de base groupée », ce qui permet alors de spécifier :

- Le degré (DQ pour une option de base groupée 4-5-6 au plein exercice/RDQ pour une option de base groupée 4-5-6 en alternance) ;
- L'année d'études (4P ou 4TQ).

Cochez ensuite la ou les options de base groupées à programmer :

DEMANDE

\* Implantation PE 5742 - Place du Chapitre, 12 5300 ANDENNE

\* Type Programmation

\* Structure Option de base groupée

\* Degré spécifique 1 DQ

\* Année d'études 1 DQ 4 P - 1 DQ 4 P Degré

CHOIX POSSIBLES

Degré spécifique	Année d'études	Type programmation	Intitulé
<input type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	ASSISTANT/ASSISTANTE EN SOINS ANIMALIERS
<input type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	AGENT AGRICOLE POLYVALENT/AGENTE AGRICOLE POLYVALENTE
<input checked="" type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	OUVRIER QUALIFIE/OUVRIERE QUALIFIEE EN HORTICULTURE
<input type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	AGENT/AGENTE HORTICOLE EN CULTURES MARAICHIERES ET FRUITICULTURE
<input type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	AGENT/AGENTE HORTICOLE EN FLORICULTURE ET EN PEPINIERS
<input checked="" type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	INSTALLATEUR ELECTRICIEN/INSTALLATRICE ELECTRICIENNE
<input type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R <sup>2</sup> Strictement Réservee	ASSISTANT/ASSISTANTE DE MAINTENANCE PC-RESEAUX
<input type="checkbox"/>	1 DQ 4 P	R Réservee	MECANICIEN/MECANICIENNE D'ENTRETIEN

Cliquez ensuite sur l'icône de la disquette dans la barre de recherche pour sauvegarder la demande.



Pour visualiser l'ensemble de vos demandes, cliquez ensuite

Rechercher

DEMANDES DE STRUCTURE

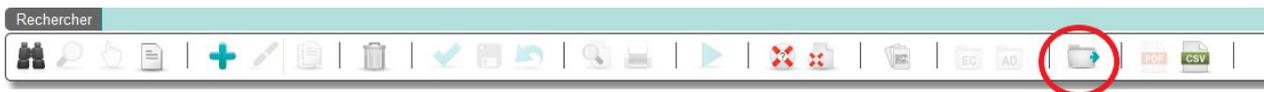
Degré spécifique	Intitulé	Structure	Type programmation	Demande
1 D1 C	Type 1 premier degré commun	Degré spécifique		Clôture
1 D2 AT	Type 1 deuxième degré artistique transition	Degré spécifique		Programmation
1 D2 G	1379 EDUCATION ARTISTIQUE	Option de base simple		Programmation
1 D2 G	1384 EDUCATION ARTISTIQUE : ARTS D'EXPRESSION	Option de base simple		Programmation
1 D2 G	2007 LANGUE MODERNE I ANGLAIS	Option de base simple		Programmation
1 D2 G	2008 LANGUE MODERNE I NEEERLANDAIS	Option de base simple		Programmation
1 D3 G	2664 SCIENCES SOCIALES	Option de base simple		Titre conservatoire
1 D3 G	2814 LATIN	Option de base simple		Titre conservatoire

Si vous souhaitez modifier des données, l'icône est à votre disposition, soit dans la barre d'outils, soit à la droite des demandes spécifiques.

L'icône  vous permet de générer un fichier (tableur) synthétisant vos demandes que vous pourrez ainsi sauvegarder ou imprimer.

### 3. Transfert obligatoire du dossier à l'Administration :

Une fois toutes vos demandes encodées (et même si vous n'avez aucune demande à introduire), cliquez sur l'icône entourée ci-dessous afin de transférer le dossier à l'Administration.



Le statut de vos demandes (programmation autorisée ou non) sera adapté au terme de la procédure de programmation.

## **Annexe 3 - Visualisation de l'Outil d'aide à la décision – Applicatif OAD**

Pour rappel, cette applicatif est destiné aux Directions et aux pouvoirs organisateurs pour les soutenir dans les choix stratégiques qu'ils ont à opérer dans le cadre de la programmation d'options.

### **1. Consultation zonale**

L'onglet relatif à la contextualisation zonale vous permet de vous faire une idée des caractéristiques de l'enseignement et des besoins socio-économiques de votre zone. Plus concrètement, cet onglet regroupe des graphiques et des informations qui visent à :

- Présenter la répartition des élèves scolarisés dans l'enseignement secondaire ordinaire (par année d'études, par secteur d'activités, etc.) de la zone concernée ;
  - Prendre connaissance des spécificités de la zone en matière d'organisation et de fréquentation des options organisées dans l'enseignement qualifiant ;
  - Identifier les secteurs d'activités concernés par la pénurie, en lien avec les thématiques communes (TC) définies par les Instances Bassins à un niveau zonal et les fonctions critiques (FC) quantitatives en tension structurelles définies par les Services publics régionaux de l'emploi (Actiris et le FOREM).
- Tout d'abord, il est possible de **déterminer une zone spécifique** parmi les dix existantes :

#### **Contextualisation zonale**

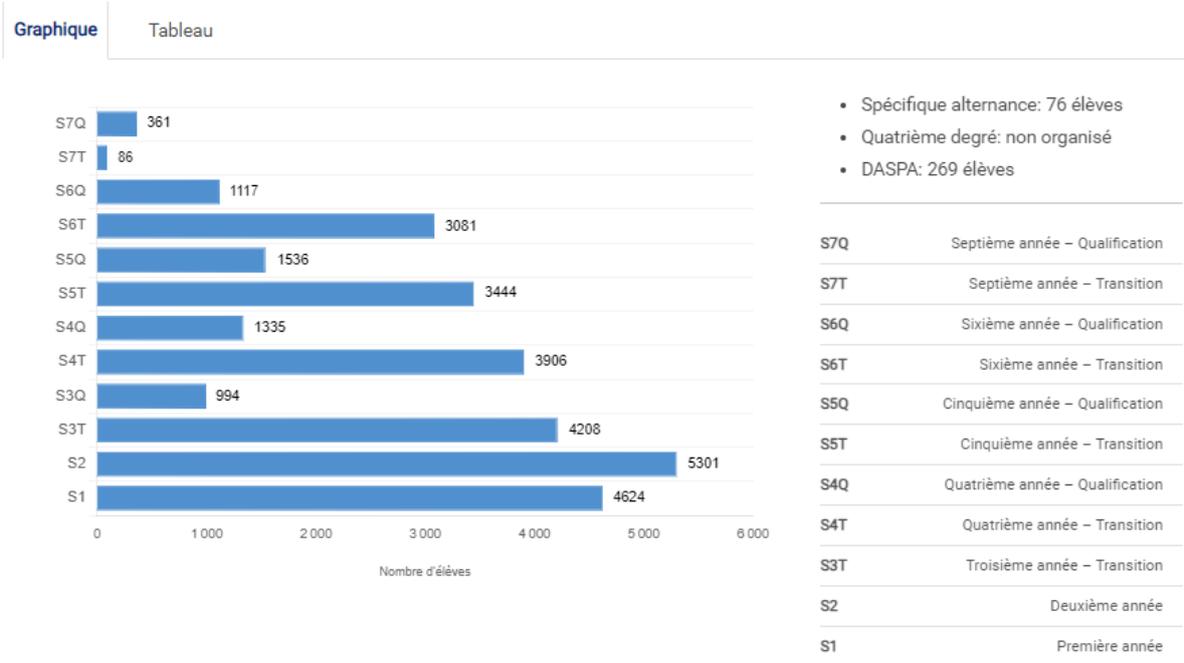
La « contextualisation zonale » permet d'identifier certaines caractéristiques et données relatives à l'enseignement dans chacune des zones, ainsi que les secteurs d'activités et les besoins de compétences liés au marché du travail (options TC-FC).



- Une fois la zone sélectionnée, **différents graphiques relatifs aux caractéristiques de l'enseignement et des besoins socio-économiques** sont présentés pour la zone :

### 1. Répartition des élèves dans la zone :

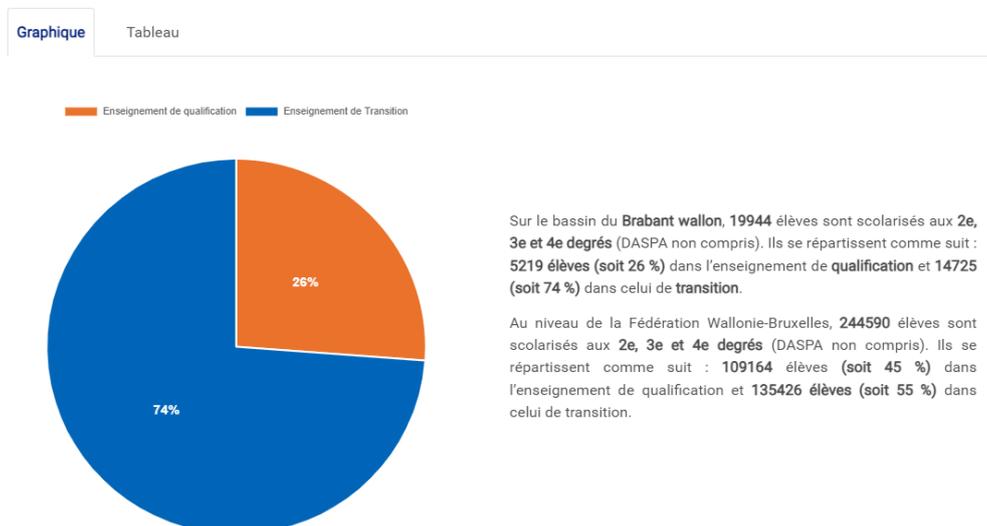
Comparaison du nombre d'élèves par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire :



Sur le bassin du **Brabant wallon**, sur les **30 138** élèves scolarisés, **15,3 % (4 624)** fréquentent la **première année** de l'enseignement secondaire ordinaire et **1,5 % (447)** une **7e année**. De plus, **0,25 % (76)** des élèves fréquentent l'enseignement **spécifique à l'alternance** dont **0,20 % (60)** au **2e degré** et **0,05 % (16)** au **3e degré**. Enfin, le 4ème degré n'est pas organisé et **0,9 % (269)** sont inscrits dans le dispositif **DASPA**.

Au niveau de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, sur les **366 252** élèves scolarisés, **15 % (54 778)** fréquentent la **première année** de l'enseignement secondaire ordinaire et **2,5 % (9 020)** une **7e année**. De plus, **0,95 % (3 468)** des élèves fréquentent l'enseignement **spécifique à l'alternance** dont **0,83 % (3 037)** au **2e degré** et **0,12 % (431)** au **3e degré**. Enfin, **1,3 % (4 795)** des élèves fréquentent le **4e degré** et **1 % (3 653)** sont inscrits dans le dispositif **DASPA**.

Répartition des élèves fréquentant l'enseignement secondaire ordinaire aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés par filière :



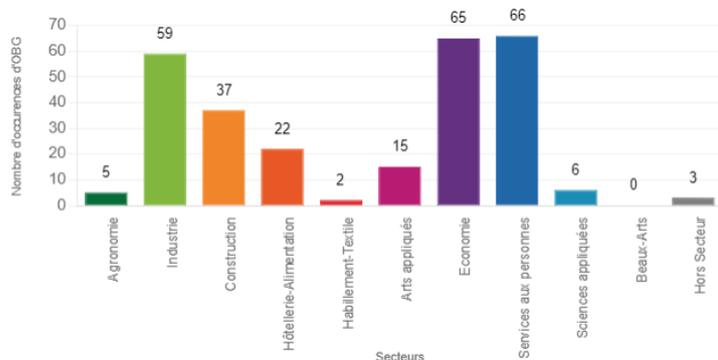
## 2. Organisation et fréquentation de l'enseignement qualifiant dans la zone :

- **L'offre :**

Comparaison du nombre d'occurrences d'OBG organisées aux 2e, 3e et 4e degrés de l'enseignement ordinaire qualifiant par secteur :

Graphique

Tableau



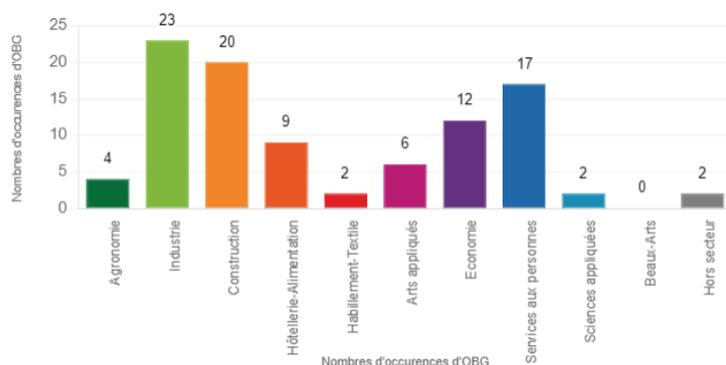
Un total de **280 occurrences**, toutes options et tous secteurs confondus, sont organisées sur le bassin du **Brabant wallon**. Parmi elles, **66** occurrences sont rattachées au secteur des **Services aux personnes**, **65** au secteur de l'**Economie** et **2** au secteur **Habillement-Textile**. Aucune OBG du secteur des Beaux-Arts n'est organisée.

Au niveau de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, **4 853** occurrences sont comptabilisées, toutes options et tous secteurs confondus. Ce sont dans les secteurs des **Services aux personnes** (**1087**), de l'**Industrie** (**983**) et de l'**Economie** (**955**) que l'on compte le plus d'occurrences d'options. C'est dans le secteur de l'**Habillement-Textile** (**53**) ainsi que dans celui des **Beaux-Arts** (**5**) que l'on en compte le moins d'occurrences.

Comparaison du nombre d'OBG différentes organisées aux 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés de l'enseignement ordinaire qualifiant par secteur :

Graphique

Tableau



Sur le bassin du **Brabant wallon**, dans l'enseignement ordinaire qualifiant, **97 options** différentes sont organisées. Le secteur de l'**Industrie** est celui qui compte le plus d'options différentes (**23**) suivi de celui de la **Construction** (**20**). Les secteurs de l'**Habillement-Textile** et des **Sciences appliquées** n'en comptent que **2** chacun. Aucune OBG n'est organisée dans le secteur des Beaux-Arts.

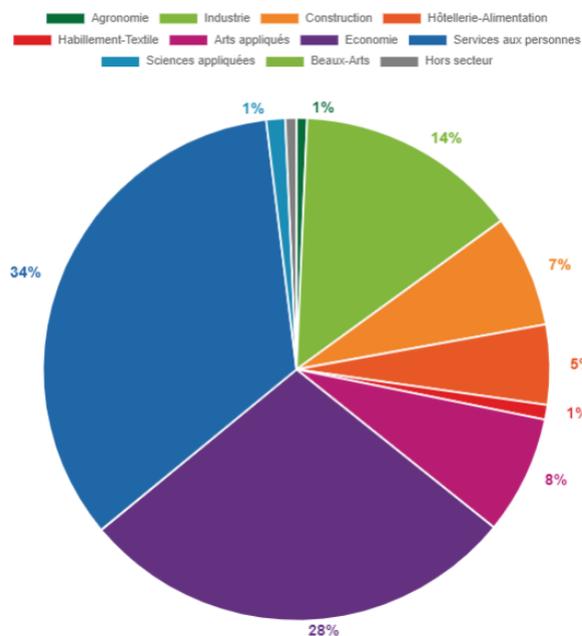
Au niveau de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, **277 options** différentes sont organisées dans l'enseignement ordinaire qualifiant. C'est le secteur de l'**Industrie** qui compte le plus d'options différentes (**67**) et celui des **Beaux-Arts** qui en compte le moins (**1**).

- **Fréquentation :**

Répartition des élèves fréquentant les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> degrés de l'enseignement ordinaire qualifiant par secteur en 2022-2023 :

Graphique

Tableau

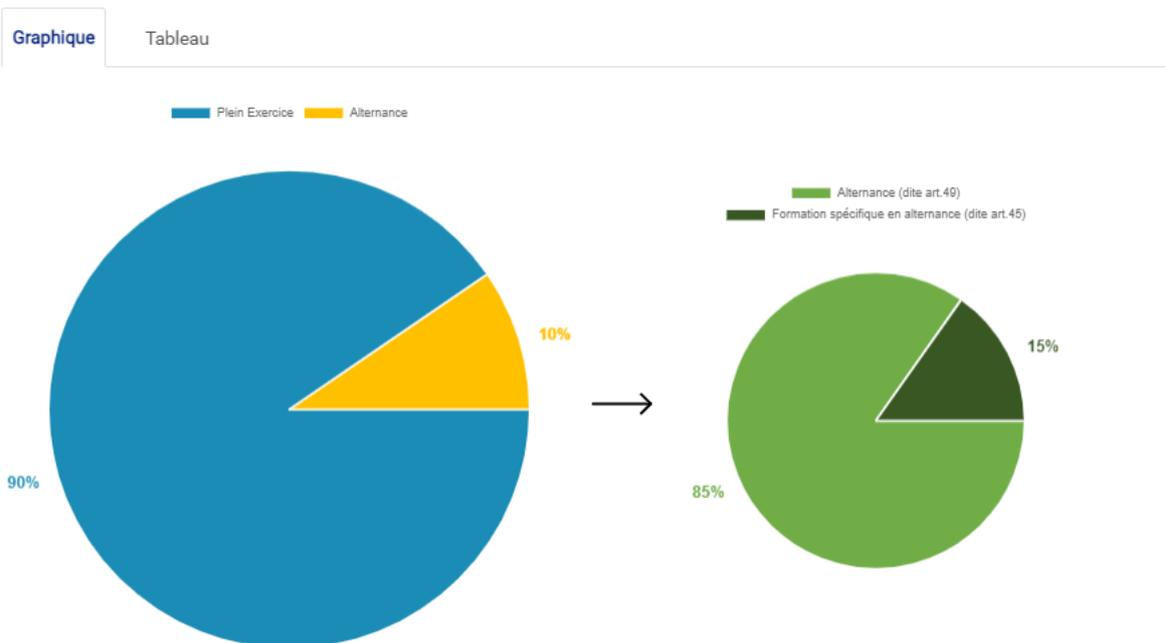


Dans le bassin du **Brabant wallon**, 5 219 élèves sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire qualifiant. Les secteurs qui comptabilisent le plus d'élèves sont ceux des **Services aux personnes** avec 1 780 élèves (34 %) puis de l'**Economie** avec 1 470 élèves (28 %). Les secteurs de l'**Agronomie** (35 élèves) et de l'**Habillage-Textile** (49 élèves) ne représentent qu'1 % chacun des élèves. Aucune option du secteur des Beaux-Arts n'étant organisée dans la zone, celui-ci ne comptabilise aucun élève.

Au niveau de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, 109 164 élèves sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire qualifiant. Les secteurs qui comptabilisent le plus d'élèves sont ceux des **Services aux personnes** avec 38 213 élèves (35 %) puis de l'**Economie** avec 23 906 élèves (22 %). Les secteurs les moins fréquentés sont ceux de l'**Habillage-Textile** avec 640 élèves (1 %) et des **Beaux-Arts** avec 447 élèves (moins d'1 %).

## Répartition des élèves fréquentant les 2e, 3e et 4e degrés de l'enseignement ordinaire qualifiant par type d'enseignement :

Répartition des élèves fréquentant les 2e, 3e et 4e degrés de l'enseignement ordinaire qualifiant par type d'enseignement en 2022-2023



Dans le bassin du **Brabant wallon**, **4 720 (90 %) des élèves** de l'enseignement qualifiant ordinaire sont scolarisés en plein exercice alors que 499 élèves (10 %) fréquentent l'enseignement en alternance. Dans l'enseignement en **alternance**, **423 élèves (8 %)** fréquentent l'enseignement en **alternance dit « article 49 »** et les **76 autres (2 %)** sont scolarisés dans une **option spécifique** à l'enseignement en **alternance**.

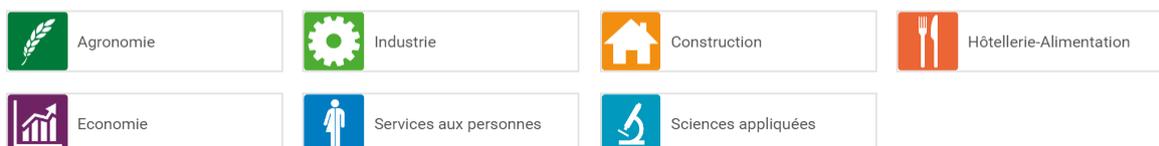
Au niveau de la **Fédération Wallonie-Bruxelles**, **100 875 (92 %)** des élèves de l'enseignement qualifiant ordinaire sont scolarisés en **plein exercice** alors que 8 289 élèves (8 %) fréquentent l'enseignement en alternance. Dans l'enseignement en **alternance**, **4 821 élèves (5 %)** fréquentent l'enseignement en **alternance dit « article 49 »** et les **3 468 autres (3 %)** sont scolarisés dans une **option spécifique** à l'enseignement en **alternance**.

### • Métiers en pénurie de main d'œuvre de la zone (options en TC-FC) :

La zone du Brabant wallon compte pour l'année scolaire 2023-2024, 33 options liées cumulativement à une thématique commune (TC) identifiée par l'Instance Bassin Enseignement-Formation-Emploi de Brabant wallon et à une fonction critique (FC) identifiée par le Service de l'Emploi (FOREM). Plus concrètement, les options qui sont liées à des métiers en pénurie de main d'œuvre.

Dans cette zone, 7 secteurs enseignement sont concernés par ces options en TC-FC.

La liste complète des options en TC-FC visées est téléchargeable [ici](#). 



## 2. Tableau d'indicateurs

À la suite de la contextualisation zonale, le tableau d'indicateurs permet de visualiser, sur la zone, les options organisées et organisables ainsi que leurs caractéristiques :

- Nombre d'occurrences organisées et du nombre d'élèves fréquentant l'option ;
- Lien avec les thématiques communes identifiées par l'Instance Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (TC) et les fonctions critiques quantitatives et structurelles identifiées par le Service public de l'emploi (FC) ;
- Nombre d'élèves requis pour ouvrir l'option (norme de création).

Un moteur de recherche permet de rechercher un élément qui est encodé par l'utilisateur (intitulé, code OBG, secteur...). Ces filtres servent à affiner et à restreindre les résultats de recherche selon des critères spécifiques que l'utilisateur fixe.

The screenshot displays a search interface with a search bar containing '3429' and a 'RECHERCHER' button. Below the search bar, there is a link 'Exporter la recherche' and a filter 'Brabant wallon'. The main content area shows a list of filters on the left and search results on the right. The filters include 'Zone' (Brabant wallon), 'Besoin socio-économique' (Fonction critique (FC) auprès du SPE, Thématique commune (TC) auprès de l'IBEF, Thématique commune (TC) et Fonction critique (FC)), 'Secteur Enseignement' (Construction), 'Groupe Enseignement' (Equipement du bâtiment), and 'Plein exercice et/ou alternance' (Plein exercice et Alternance). The search results show '1 OBG organisable a été trouvée' and 'Résultats par page: 20' and 'Trier par: Code'. The result card for '3429' is titled 'Monteur/Monteuse en chauffage et sanitaire' and includes details like 'Plein exercice et/ou alternance: Plein exercice et Alternance', 'Forme: Professionnel', 'Années d'étude: 4e - 5e - 6e années', 'Profil: SFMQ', 'TC-FC: Oui', and 'Zone: Brabant wallon'.

Il est à noter que, pour le tableau d'indicateurs, les données brutes peuvent être téléchargées.

## 3. Cartographie interactive

Après avoir identifié une option à programmer, l'utilisateur a la possibilité de consulter la cartographie interactive. Celle-ci lui permet notamment de situer, par rapport à l'implantation où il souhaite créer cette nouvelle option, les occurrences déjà existantes, et dans un souci de cohérence de l'offre, la proximité ou non de celles-ci avec à l'implantation visée ainsi que l'équilibre entre caractères (confessionnel ou non confessionnel).

Enfin, elle offre également à l'utilisateur la possibilité de localiser les centres de technologies avancées (CTA), les centres de compétence (CDC), les centres de référence (CDR) et les pôles de formation-emploi (PFE) qui pourraient, potentiellement, répondre à certains besoins en formation liés à l'option qu'il souhaite créer.

RECHERCHER

[Réinitialiser les filtres](#)

**Offre d'enseignement qualifiant** ^

---

Option

Secteur

Aucun
▼

Groupe

Aucun
▼

Zone

- Tous
- Bruxelles
- Brabant wallon
- Hainaut Centre
- Hainaut Sud
- Huy - Waremme
- Liège
- Luxembourg
- Namur
- Verviers
- Wallonie picarde

Caractère

- Tous
- Confessionnel
- Non-confessionnel

#### 4. Interaction et complémentarité entre les trois sections de l'OAD

Les trois sections qui composent l'OAD et présentées ci-avant sont interdépendantes, et pour un usage optimal de l'outil, celles-ci doivent être envisagées complémentirement par l'utilisateur.

Tout d'abord, la contextualisation zonale lui offre une vue d'ensemble de la situation sur chaque zone d'enseignement. Elle lui communique des informations générales et contextuelles sur l'offre d'enseignement et les besoins socioéconomiques pour lui permettre ensuite, d'opérer des décisions stratégiques quant au choix de la ou des options à programmer.

Une fois que l'utilisateur a une vue précise de la situation globale de l'offre d'enseignement et des besoins socioéconomiques sur sa zone, le tableau d'indicateurs lui permet de questionner son ou ses potentiels choix d'options à créer.

Le moteur de recherche lui offre notamment, pour chaque option qu'il souhaite créer, des informations chiffrées sur la situation l'offre existante et des besoins socioéconomiques auxquels elle répond ou non et ce, pour lui permettre de confirmer ou pas son choix.

Enfin, la cartographie interactive donne à l'utilisateur l'opportunité de visualiser la situation de l'offre de chaque option qu'il souhaite créer, la répartition géographique, le nombre d'occurrences sur la zone et sa proximité ou non avec l'offre existante, au départ de l'implantation où il souhaite créer l'option. La cartographie lui permet également de localiser les centres de technologies avancées (CTA), les centres de compétence (CDC), les centres de référence (CDR) et les pôles de formation-emploi (PFE) qui pourraient, potentiellement, répondre à certains besoins en formation liés à l'option qu'il souhaite créer.



**La connexion à l'applicatif OAD se fait via un compte CERBERE. Les procédures de création d'un compte CERBERE et ensuite, de connexion à l'OAD via l'application MODE, sont présentées dans l'annexe 4 (Procédures de création d'un compte CERBERE et de connexion à l'OAD via l'application MODE).**

## Annexe 4 : Procédures de création d'un compte CERBERE et de connexion à l'OAD via l'application MODE

L'applicatif « Outil d'Aide à la Décision » (OAD), au même titre que les autres applications métiers, est accessible via le portail applicatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles (<http://www.am.cfwb.be>).

L'OAD est disponible dans la liste des applications de l'enseignement et est accessible au moyen d'un compte CERBERE.

**BIENVENUE SUR LE PORTAIL APPLICATIF**

Les applications sont classées par compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou accessibles via "Mes applications".



**APPLICATIONS ENSEIGNEMENT**

Cliquez sur l'application de votre choix.  
Les applications apparaissant en grisé sont des applications auxquelles vous n'avez pas accès.

Nom	Descriptif
ACCITRAV	Traitement des dossiers d'accident de travail.
ACISE	Attributions et Calculs autour de l'Indice Socio-économique
ACRO	Accroche des cours aux fonctions et association de titre-fonction-barème
ADEL	Application des Déclarations de E-Learning
ANCI	Ancienneté
OAD	Outil d'aide à la décision

**Identification**



**Nom d'utilisateur :**  
Identifiant Cerbère  
[Vous avez oublié votre identifiant ?](#)

**Mot de passe :**  
Mot de passe  
[Vous avez oublié votre mot de passe ?](#)

**Contexte**  
Intervenant dans les établissements d'enseignement et PC

**Se connecter**

L'octroi des permissions à l'application dépend de votre contexte d'utilisateur et nécessite un compte CERBERE :

Contexte utilisateur	Procédure de demande d'accès
<p><b>Directions d'écoles qualifiantes et pouvoirs organisateurs</b></p> <p><u>Contexte CERBERE</u> : Intervenants dans les établissements d'enseignement et PO</p>	<p>Les autorisations d'accès pour les directions d'écoles qualifiantes et pour les pouvoirs organisateurs avaient précédemment été attribuées en fonction du numéro FASE de chaque école/structure.</p> <p><b>Attention, la permission d'accès OAD est à présent gérée depuis l'application MODE (Modèle de délégation - gestion des identités et des accès). Il est désormais nécessaire de contacter le GIA de votre structure afin que celui-ci octroie la permission OAD à votre affiliation.</b></p> <p>Pour toute information complémentaire relative à MODE, veuillez contacter <a href="mailto:mode@cfwb.be">mode@cfwb.be</a></p>
<p><b>Utilisateurs « externes » possédant un compte CERBERE</b></p> <p><u>Contextes CERBERE</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles »,</li> <li>- « Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO »,</li> <li>- « Opérateur sectoriel ».</li> </ul>	<p>Afin de pouvoir vous octroyer la permission OAD à votre affiliation, il est nécessaire de disposer d'un compte CERBERE lié aux contextes « <b>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles</b> », « <b>Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO</b> », « <b>Opérateur sectoriel</b> » ou « <b>Entité publique partenaire</b> » .</p> <p>Si vous disposez déjà d'un compte CERBERE lié à l'une de ces catégories, il est nécessaire de <b>communiquer les informations suivantes</b> à l'adresse <a href="mailto:pilotage.oqmt@cfwb.be">pilotage.oqmt@cfwb.be</a> <b>en effectuant votre demande d'accès à l'OAD</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nom et prénom ;</li> <li>- Compte CERBERE ;</li> <li>- Adresse électronique (lié au compte CERBERE cité) ;</li> <li>- Contexte du compte CERBERE.</li> </ul>
<p><b>Utilisateurs « externes » ne</b></p>	<p>Afin de pouvoir vous octroyer la permission OAD à votre affiliation, il est nécessaire de disposer d'un compte CERBERE lié aux contextes « <b>Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles</b> », « <b>Intervenant</b></p>

Contexte utilisateur	Procédure de demande d'accès
<p>possédant pas de compte CERBERE</p>	<p><b>dans les établissements d'enseignement et PO », « Opérateur sectoriel » ou « Entité publique partenaire ».</b></p> <p>Dans le cas où vous ne disposez pas d'un compte CERBERE, il est nécessaire d'en créer un :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Créer un compte CERBERE :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Si vous êtes reliés à un établissement d'enseignement</u>, vous devez créer un compte CERBERE au contexte « Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO » via le lien suivant : <a href="https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/SelfRegisterID?population=EDU&amp;eid=true&amp;aff=Wi92ZklvaVMvQVYrSk9TVURwWUo5Vjd2eCt6Q3IHafkNCg">https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/SelfRegisterID?population=EDU&amp;eid=true&amp;aff=Wi92ZklvaVMvQVYrSk9TVURwWUo5Vjd2eCt6Q3IHafkNCg</a></li> <li>- <u>Si vous n'êtes reliés à aucun établissement d'enseignement et que vous êtes rattachés à une ASBL</u>, vous devez créer un compte CERBERE au contexte « Opérateur sectoriel » via le lien suivant : <a href="https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/SelfRegisterID?population=OPSEC">https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/SelfRegisterID?population=OPSEC</a> ;</li> <li>- <u>Si vous n'êtes reliés à aucun établissement d'enseignement et que vous êtes rattachés à une entité publique</u>, vous devez créer un compte CERBERE au contexte « Entité publique partenaire » via le lien suivant : <a href="https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/SelfRegisterID;jsessionid=37881B2A6302A19054A5CC02925448D4?population=A2A&amp;eid=true&amp;aff=cGxUMDR0Z3doakJCL0s_waFh0N2NUdjZob1E2WUppdkkNCg">https://www.users.cfwb.be/IDMProv/portal/cn/GuestContainerPage/SelfRegisterID;jsessionid=37881B2A6302A19054A5CC02925448D4?population=A2A&amp;eid=true&amp;aff=cGxUMDR0Z3doakJCL0s_waFh0N2NUdjZob1E2WUppdkkNCg</a></li> </ul> </li> <li>2. <b>Suivre la procédure indiquée à l'écran</b> (compléter les données obligatoires reprises avec une étoile) ;</li> <li>3. <b>Sélectionner le système d'identification d'encodage via carte d'identité.</b> Sans cela, votre compte sera identifié comme anonyme et l'accès à l'OAD ne pourra vous être octroyé.</li> </ol>

Contexte utilisateur	Procédure de demande d'accès
	<p>4. Une fois votre compte créé, il est nécessaire <b>d'effectuer une demande d'accès à l'OAD</b> à l'adresse <a href="mailto:pilotage.oqmt@cfwb.be">pilotage.oqmt@cfwb.be</a> <b>en communiquant les informations suivantes</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Nom et prénom ;</li><li>- Compte CERBERE ;</li><li>- Adresse électronique (lié au compte CERBERE cité) ;</li><li>- Contexte du compte CERBERE.</li></ul>

Pour toute information complémentaire relative à cette procédure, veuillez contacter l'OQMT à l'adresse suivante : [pilotage.oqmt@cfwb.be](mailto:pilotage.oqmt@cfwb.be).